



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DES MONTS FAUCILLES**

**2 Bis le Calais
88220 UZEMAIN
Tel : 09.62.32.38.05
Fax : 03.29.67.65.73
Mail : secretariat.siemf@orange.fr**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYDNICAL
LE 10 DECEMBRE 2022 A 10H00**

Présents (23) : ANDRE MARIE-CHRISTINE - BERNARD LILIANE - BODEZ MICHEL - CHRISTOPHE AGNES - CLEVY DAMIEN - COLLOT ANTHONY – DIDELOT HERVE - DEMURGER IGOR – DESGRANGE KARINE - DIDELOT BERNARD - DUVOID FREDERIC - GANTOIS PASCALE - GAUDE MICHEL – GITZHOFFER RAYMOND - GOBIN FRANCOIS - HATON CHRISTOPHE - HUMBERT VINCENT - LELARGE PASCAL - LAN JEAN PHILIPPE - MARANDEL FRANCOIS - POIROT BEATRICE - POUSIN CATHERINE - VILLEMEN CORINNE

Procuration (1) : CHRISTOPHE PIERRE donne procuration à CHRISTOPHE AGNES

Absents excusés (4) : BEURNE DAMIEN - BRIOT CHRISTOPHE – LEJEUNE PASCAL - MIRE ADRIEN

Secrétaire : Mr DUVOID FREDERIC

1 - Approbation du compte rendu du 15 octobre 2022 - 22 votants

Approuvé sans remarque à l'unanimité des présents (Arrivée de Mr GOBIN)

2 – Tarifs 2023 – 23 votants

TARIFS 2023 / RECETTES 2024				
	Tarifs 2022	Indice du cout de la vie	Evolution du tarif selon le cout de la vie	Proposition votée
PRIX DE L'EAU				
De 1 à 500 m3	1.20 €	6.20 %	1.274 €	1.26 €
De 501 à 1000 m3	1.04 €	6.20 %	1.104 €	1.09 €
De 1001 à1500 m3	0.97 €	6.20 %	1.030 €	1.02 €
Plus de 1500 m3	0.86 €	6.20 %	0.913 €	0.90 €
PRIX DES SERVICES				
Compteur gelé	150.00 €	6.20 %	159.30 €	150,00 €
Branchement neuf complet	900.00 €	6.20 %	955.80 €	900.00 €
Branchement neuf sans regard	451.00 €	6.20 %	478.96 €	451.00 €
support de compteur				
Pose de tuyaux quel que soit le diamètre	2.00 € le M	6.20 %	2.124 €	2.00 € le mètre

TARIFS 2023 / RECETTES 2024				
	Tarifs 2022	Indice du cout de la vie	Evolution du tarif selon le cout de la vie	Proposition Votée
Prime fixe maison	50.00 €	6.20 %	53.10 €	53.00 €
Prime fixe parc	25.00 €	6.20 %	26.55 €	26.50 €
Travaux de fontainerie : prise en charge	30.00 €	6.20 %	31.86 €	30,00 €
Travaux de fontainerie : tarif horaire	30.00 €	6.20 %	31.86 €	30,00 €
Fermeture définitive d'un branchement maison	50.00 €	6.20 %	53.10 €	53.00 €
Fermeture définitive d'un branchement parc	25.00 €	6.20 %	26.55 €	26.50 €
Fermeture provisoire d'un branchement	100.00 €	6.20 %	106.20 €	100.00 €

Le Comité syndical approuve à l'unanimité des présents les Tarifs 2023.

3 – Admissions en non-valeur – 23 votants

Dans le but d'assainir la liste des impayés et qu'il reflète objectivement les possibilités de recouvrer les créances, la trésorerie de Vittel propose les admissions en non-valeur suivantes :

- Article 6541 : 13 496.14 €
- Article 6542 : 613.54 €

Vu les relances transmises par le secrétariat, le président propose de valider les montants suivants :

- Article 6541 : 13 496.14 € - 776.32 € soit 12 719.82 €
- Article 6542 : 613.54 €

Le Comité syndical approuve à l'unanimité des présents les admissions en non-valeur.

4 - Inventaire des investissements à programmer en 2023 – 23 votants

Les travaux à programmer en 2023 découlent du rapport de l'étude menée par Mme Cachet Marly, Hydrogéologue, concernant la source de Rejonrupt mais aussi du programme pluriannuel établi par l'ATD au courant de l'année 2022. Il est également prévu l'installation de panneaux photovoltaïque sur la station d'Uzemain.

Source de Rejonrupt :

- Installation d'un turbidimètre
- Surélévation du captage pour protéger l'entrée en cas de fortes précipitations
- Modification du lieu du trop-plein provisoirement lors d'épisodes de turbidité

Programme pluriannuel :

- Démarrage d'un programme englobant la totalité des travaux prévus (vous référer au compte rendu du 26 mars 2022 listant les travaux à réaliser)

Le Comité syndical approuve à l'unanimité des présents l'inventaire des investissements à programmer en 2023.

5 - Débat d'orientation budgétaire – 24 votants

Les investissements à programmer en 2023 sont les suivants :

- Sécurisation de la source de Rejonrupt : 40 000.00 €
- Programme pluriannuel, Renouvellement de conduite : 2 200 000.00 € HT
- Panneaux photovoltaïques : 37 000 €

Le Comité syndical approuve à l'unanimité des présents le débat d'orientation budgétaire (Arrivée de Mr LELARGE).

6 - Ratios d'avancement de grade – 24 votants

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promu – promouvables » remplace l'ancien système des quotas (déterminés par les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois), et est fixé par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier de 0 à 100 %. Cette disposition est obligatoire et concerne tous les grades d'avancement quels que soient la filière et le mode d'accès (à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale).

Le président a proposé au comité technique du CDG un taux de 100 % pour tous les grades, proposition qui a été rendue favorable par le CT. Le comité syndical doit délibérer afin de donner son accord ou non. L'autorité territoriale reste libre de promouvoir ou non les agents inscrits aux tableaux.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité des présents les ratios d'avancement de grade

7 - Informations et questions diverses

Explications au comité par le Président, Mr Vincent HUMBERT, concernant sa demande de contrôles des forages privés sur le réseau du Syndicat auprès de Mme La Préfète.

En effet, cette demande fait suite aux restrictions d'eau récurrentes et afin de mettre tout en œuvre pour en maîtriser une consommation d'eau globale.

Une demande de rendez-vous auprès des services de la Préfecture est en cours.

Le Président, Mr Vincent HUMBERT, indique également avoir sollicité un entretien avec Mr Simon LELCERC, conseiller départemental, dans le cadre du plafond des montants des travaux subventionnables par le département.

Présentation de la nouvelle secrétaire en poste depuis le 21 novembre 2022.

La séance est levée à 10h45.

Le président,
Vincent HUMBERT



